



La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008

La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008

Etude réalisée
par
Pierre TITI-NWELL

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG
BUREAU YAOUNDE / CAMEROUN
Représentant Résident
Dr. Reinhold PLATE

B. P. 11 939 Yaoundé / Cameroun
Tel.: 00 237 - 22 21 29 96 / 22 21 52 92
Fax: 00 237 - 22 21 52 74

E-Mail: fes.kamerun@camnet.cm
<http://kamerun.fes-international.de>

FES

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
AU CAMEROUN
DE 1999 À 2008

Réalisation éditoriale

Presses Universitaires d'Afrique

Marque déposée de AES sa -Yaoundé 2009

B.P. 8106 - Yaoundé - Cameroun

Tél. (237) 22 20 26 95 / 22 01 80 93 - Fax. (237) 22 20 26 98

E-mail : aes_pua@yahoo.fr / aes@iccnnet.cm - Site web : www.aes-pua.org

ISBN 978 - 9956 - 444 - 55 - 3

© Friedrich Ebert Stiftung

La lutte contre la corruption au Cameroun de 1999 à 2008

Etude réalisée
par
Pierre TITI NWEL



Avant-propos

Le texte fondateur de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de l'ONU de 1948 est basé sur celui de l'Assemblée nationale de la France de 1789 qui consacrait les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme. Les causes des malheurs des pouvoirs publics et de la corruption ont été identifiées dans l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme.

Depuis, de multitudes textes et instruments internationaux et nationaux ont été adoptés pour promouvoir et défendre les droits de l'homme ou des travailleurs selon les domaines. Ainsi, nous avons la Déclaration des droits de l'homme, la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte mondial, les Conventions et Recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, les lignes directrices de l'OCDE sur les

Entreprises Multinationales, les différentes initiatives régionales, bilatérales et unilatérales, volontaires et privées. Tous ces instruments concourent à protéger et à rappeler les droits et devoirs des uns et des autres :

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »

Art.7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Art.21.al.3 : La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

La banalisation de la problématique de la corruption, couplée à l'impossibilité pour les peuples victimes de sanctionner les décideurs, notamment par la voie des urnes peuvent être considérées comme la source même de la paupérisation rampante voire une violation du dispositif international en matière de droit de l'homme.

La corruption est sans nul doute le phénomène qui mine le plus le fonctionnement de la société. Elle crée l'injustice sociale à travers une mauvaise distribution des ressources, décourage et pénalise les acteurs de développement de la société, qui voient leurs efforts mal récompensés ou méconnus au profit d'autres de moindre importance. Là où il y a de la corruption, les droits de

l'Homme sont souvent bafoués. « La corruption est un phénomène entretenu par des élites et des milieux d'affaires. Elle les enrichit et appauvrit encore plus les pauvres qui en fait, en paient le prix », disait l'ancien Président de la Banque Mondiale, James Wolfensohn.

Nous devons travailler à la réalisation d'un monde plus juste et plus stable à travers des conditions de travail et de vie décentes, un environnement viable et une bonne gouvernance car « il n'est pas inutile de rêver. Un monde sans rêve, est un monde qui stagne. Une humanité qui se meurt. »

Le Cameroun est membre de l'Organisation des Nations Unies et a signé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

D^r Reinhold Plate

*Représentant Résident
FES Cameroun/Afrique Centrale*



Remerciements

En assurant le suivi évaluation d'une recherche qu'elle a publiée il y a une dizaine d'années, la Friedrich Ebert Stiftung montre son intérêt à l'amélioration de la situation sociale, politique et économique de notre pays. Nous nous sentons particulièrement honoré de la confiance qu'elle nous fait.

Nous avons mené ce travail avec le concours de M. NOUGA II Thomas Alain, titulaire d'un DEA en Sociologie de développement. Nous avons apprécié son assiduité à rechercher l'information exacte, sa promptitude à donner son point de vue sur notre analyse des faits observés.

Des amis nous ont aidé à constituer des groupes de discussion avec des personnes dans l'Ouest et le Littoral. Il s'agit de Père Bernard GROUX, prêtre de la Congrégation du Sacré-Cœur de Jésus, responsable de la

Commission Justice et Paix du diocèse de Bafoussam, de Mme Marie-Louise MBIDA KANSE, Avocate à Douala, et de M. Samuel BIYONG NOLLA, juriste.

Nous pensons aussi à tous ceux qui ont accepté de répondre à nos questions au cours de ce travail de recherche. Leurs points de vue ont été pris en compte dans ce travail.

A la Friedrich Ebert Stiftung et à tous ceux et celles qui nous ont offert leur concours dans la réalisation de cette étude, nous exprimons notre profonde gratitude.

Résumé

Que vaut la recherche scientifique dans notre pays ? Quelle est la place des chercheurs du Cameroun dans l'amélioration de nos conditions de vie ? La présente étude, sans qu'elle soit centrée sur ce questionnement, y apporte cependant une réponse tacite.

Dix ans après la publication d'un important ouvrage sur la corruption au Cameroun, le regard porté sur l'engagement de la société civile et du gouvernement camerounais, pendant ce temps, dans la lutte contre la corruption, révèle que ce phénomène persiste et n'a pas été touché dans son fondement. La racine de la corruption, sa cause déterminante, mise en lumière par l'ouvrage sus-évoqué, a pour nom : l'inconsistance de notre démocratie. Toutes les mesures prises en vue d'éradiquer la corruption font l'effet d'une épée dans l'eau tant qu'elles ne sont pas ciblées sur l'amélioration du système politique camerounais, lequel comme on le sait, tient en laisse l'évolution économique et culturelle de notre pays.

C'est pourquoi, en conclusion de cette étude, il est préconisé trois étapes à franchir par les Camerounais dans la quête de la démocratie authentique :

1. La signature par le président de la République du décret d'application de l'article 66 de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996, ainsi que la mise en œuvre effective de cette disposition constitutionnelle. Comme corollaire à ces mesures, il est estimé que désormais des nominations à des postes de responsabilité dans l'Administration (mise à part l'entrée au gouvernement) doivent obéir à des critères objectifs.

2. La mise sur pied d'un accord politique global entre le gouvernement, les partis politiques (majorité et opposition) et la société civile, en vue de la production d'une législation électorale transparente et impersonnelle. Ainsi l'accès préétablie à la direction des affaires publiques d'une façon juste, transparente et impersonnelle, est une barrière, en cas de troubles sociaux, contre toute tentative de coup de force ou de constitution de factions armées dans le but de conquérir ou de conserver le pouvoir politique.

3. L'éducation à la citoyenneté pour tous, menée prioritairement par la société civile, en vue de corriger un aspect négatif de l'héritage colonial qui avait réparti les populations du Cameroun en deux catégories : d'une part les *citoyens*, l'infime minorité ordonnée à faire la politique, et d'autre part la majorité des habitants du pays constituée de *personnes de statut indigène* appelées tout simplement à élire les citoyens, leurs représentants, dans des assemblées parlementaires. Le système politique actuel a maintenu, voire consacré cet état de choses.

Introduction

La lutte contre la corruption au Cameroun commence en mars 1998 par une campagne de sensibilisation organisée et menée par le gouvernement camerounais à travers les médias. Mais après cette campagne, et malgré elle, le Cameroun est classé en octobre 1998, en première position sur l'indice de perception de la corruption par Transparency International. Il conserve cette place en 1999. Ce dernier classement coïncide avec la publication par la Friedrich Ebert Stiftung (FES) d'un livre intitulé « *De la corruption au Cameroun*¹ », fruit d'une recherche nationale engagée sous notre coordination par GERDES-Cameroun, une ONG menant des études et des recherches sur des sujets ayant trait à la démocratie et au développement économique et social.

¹ FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, GERDES-Cameroon, TITI NWEL(dir), *De la corruption au Cameroun*, Yaoundé, SAAGRAPH, 1999, 269 pages.

Dans cet ouvrage dont l'objectif était de connaître la nature, les causes et les conséquences de la corruption et d'évaluer l'impact de la campagne gouvernementale, les données de l'enquête nous ont montré que la corruption résultait d'une multitude de causes, dont deux principales, l'impunité et la baisse des salaires des agents de l'Etat. Puisqu'un phénomène social ne peut avoir qu'une cause et une seule, il nous fallait trouver la cause de ces deux causes. C'est ainsi qu'en analysant l'une après l'autre, nous avons trouvé que la cause efficiente de la corruption était la faillite du processus démocratique.

En effet, s'agissant de l'impunité, nous mentionnions que nous étions dans un « Etat mou » dans lequel « il existe une carence dans la mise en œuvre de la loi et du respect de la loi. Cela se remarque particulièrement dans le fait qu'un réseau de relations personnelles unit les acteurs sociaux et empêche une application égalitaire de la loi : l'agent qui rançonne les usagers dans tel service, le fait avec la confiance de son chef de service, lequel est le *frère* du directeur qui à son tour, est le *copain* de l'inspecteur général, etc. »². C'est ainsi que le déficit démocratique donne de la force à l'impunité en ce sens que le peuple ne se reconnaissant pas en des gouvernants qu'il n'a pas librement choisis, ne peut exécuter à la lettre leurs mots d'ordre de lutte contre la corruption ; et d'un autre côté, les gouvernants à leur tour n'ayant pas reçu le pouvoir du peuple, manquent de l'autorité nécessaire pour punir les corrompus et les corrupteurs ; en se

² FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, GERDDES-Cameroon, TITI NWEL, P.:id. p. 76.

mettant à punir, le pouvoir en place risque de scier la branche sur laquelle il est assis, du fait que le processus électoral duquel il est issu, se nourrit de corruption.

En ce qui concerne la baisse des salaires, nous avons montré qu'elle ne saurait être la cause de la corruption. La corruption a une fonction, celle de combler le vide causé par les bas salaires. Il y a lieu de distinguer soigneusement la fonction de la corruption, de sa cause, comme le demandait Durkheim³. Normalement, dans un pays démocratique, un employé non satisfait de ses conditions de travail se tourne vers son employeur et exige d'être mieux rémunéré. A travers un syndicat qui peut initier une grève, le système politique lui permet de parvenir à ses fins. Il se trouve qu'au Cameroun, très peu de salariés du secteur public surtout, acceptent de s'incorporer dans un syndicat indépendant. En outre pour les pouvoirs publics, la grève est classée dans la catégorie des faits qui troublent l'ordre public : elle n'est pas perçue comme un espace de dialogue entre gouvernants et gouvernés. La baisse des salaires a donc elle aussi, une cause : la faillite du processus démocratique.

En 1999, nous estimions que les hommes politiques ne pouvaient nous sortir du pétrin qu'à condition qu'ils aient la légitimité populaire. Il fallait qu'ils soient réellement choisis par un peuple qu'ils respectent, qu'ils servent et qui les contrôle. En retour, ils auraient l'autorité nécessaire de faire, de faire faire, d'ordonner, d'interdire,

³ DURKHEIM, E. : *Les règles de la méthode sociologique*, Paris P.U.F., 14e édition, 1960, p. 95.

de sanctionner. Ils auraient les mains libres pour appliquer le programme pour lequel ils auront été élus. Il fallait donc une démocratisation véritable conduisant à des élections transparentes dont le commencement était la révision du code électoral.

A partir de là, devait s'ensuivre la refonte des textes juridiques permettant aux magistrats d'appliquer la loi en toute clarté et liberté. Et l'action des médias auprès de l'opinion publique rendue capable de demander des comptes aux hommes politiques, pouvait porter des fruits. En dehors de ces conditions, pensions-nous, la corruption allait encore avoir de longs et beaux jours devant elle.

La publication de cet ouvrage que nous avons résumé sur deux points essentiels à savoir la cause de la corruption et les moyens pour y remédier, a été une interpellation forte de toute la société camerounaise jusqu'au niveau supérieur de l'Etat. Elle a constitué un moment particulier de la lutte contre la corruption au Cameroun, et plusieurs initiatives ont été prises par la suite aussi bien au niveau du gouvernement que de la société civile.

Il convient aujourd'hui de jeter un regard sur les actions menées depuis lors par tous les acteurs sociaux en vue de juguler la corruption. Les différents intervenants dans ce domaine ont-ils pensé comme nous que pour éliminer l'effet, il fallait trouver sa cause et agir sur elle ? Ce faisant, nous verrons si notre position de 1999 sur la lutte contre la corruption reste et demeure la voie la plus indiquée pour enrayer ce fléau au Cameroun ou s'il faut la revoir et au besoin, la corriger.

Pour mener ce travail, nous avons exploité les différentes publications faites sur la question grâce au soutien de la Friedrich Ebert Stiftung, mais nous avons aussi consulté les écrits d'autres chercheurs. Ensuite, nous avons mené des enquêtes auprès des structures et programmes de lutte contre la corruption au Cameroun et recueilli « la voix du peuple camerounais » sur cette question. Notre objectif était de parcourir au moins cinq des dix régions que compte notre pays. Mais après avoir été dans le Centre, dans l'Ouest et dans le Littoral, nous sommes rendu compte que pour les personnes rencontrées, la lutte contre la corruption n'a pas d'effets palpables. Il nous fallait nous arrêter là et orienter notre recherche vers la visite des structures officielles ou déclarées de lutte contre la corruption.

Ce travail a deux parties :

- I. **Regards croisés sur la lutte contre la corruption au Cameroun**, qui comporte la synthèse des ouvrages publiés dans ce domaine, le point de vue des organisations internationales et « la voix du peuple camerounais » ;
- II. **L'action de lutte contre la corruption au Cameroun** par le gouvernement et la société civile.

La **Conclusion** résume le contenu du travail et donne quelques perspectives.



1^{ère} partie

**Regards croisés sur la lutte
contre la corruption
au Cameroun**



Chapitre I

Les publications d'enseignants et chercheurs

Nous ne nous sommes pas donné pour tâche de faire une revue de la littérature complète sur la question. Notre objectif était de revoir les publications faites avec le soutien financier de la Friedrich Ebert Stiftung (FFE) qui contribue par diverses actions à la lutte contre la corruption au Cameroun. Pour diversifier les points de vue, nous avons fait recours à d'autres publications de chercheurs que nous avons synthétisées. Nous pensons que cette sélection apporte à notre travail, l'éclairage nécessaire.

1. Synthèse des ouvrages édités par la FES

Nous avons fait la synthèse de trois ouvrages de la Fondation que sont : « *De la corruption au Cameroun⁴* » publié en 1999, « *Ce n'est pas ça la corruption ?⁵* » (2000) et « *Lutte contre la corruption au Cameroun : Impossible est-il Camerounais ?⁶* » (2002).

Le premier de ces ouvrages et dont nous avons déjà fait cas dans l'introduction, présente le phénomène corruption en acte, dans ses manifestations au niveau de tous les secteurs de la vie nationale où elle est présente, ses conséquences au niveau de l'économie et de la nation et donne une explication sociologique de ce phénomène social pathologique, tout en faisant des propositions pour l'enrayer. En effet, on retient de cet ouvrage que la corruption a une cause politique et que c'est par des actions politiques aussi qu'elle devrait être combattue.

Le second ouvrage est un outil de sensibilisation du public, surtout des élèves, en les amenant à comprendre à travers les contes, nouvelles et sketches, comment la corruption se vit au quotidien au Cameroun. Les auteurs⁷ veulent susciter et stimuler le courage civique des apprenants à combattre l'indifférence complice qui fait

⁴ FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, GERDDES-Cameroon TITI NWEL P., *op. cit.*

⁵ FRIEDRICH EBERT STIFTUNG : *Ce n'est pas ça la corruption?*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2000, 69 p.

⁶ FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, EBOUSSI BOULAGA, F. et ZINGA, V.S. : *Lutte contre la corruption : Impossible est-il Camerounais ?*, FES, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2002, 71p.

⁷ FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, DJANGO M., NGUEDIA R., NYANKAM J. et Dr SÄNGER J. *Ce n'est pas ça la corruption ?*

perpétuer le fléau et les amener à s'engager dans la lutte afin que la corruption, à défaut d'être éradiquée, soit au moins atténuée dans ses effets et manifestations.

Reste que l'ambition de cet ouvrage ne pourrait se réaliser que s'il est inscrit au programme scolaire, dans une perspective à la fois d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre la corruption à l'école. Une telle décision dépend de la volonté politique des responsables de l'éducation au Cameroun. Il y a toutefois lieu de noter que comme cet ouvrage a pour cible des personnes qui sont certes victimes de la corruption, mais qui ne la pratiquent certainement pas au quotidien, il y a danger que pendant qu'elles sont en formation, le milieu dans lequel elles vivent et qui est composé d'adultes corrompus et corrupteurs, oppose une résistance farouche à cette formation, rendant ainsi vaine l'entreprise des auteurs.

Le troisième ouvrage rédigé par Fabien EBOUSSI BOULAGA et Valentin Siméon ZINGA, évalue ou mesure les chances de succès de la lutte contre la corruption engagée par l'Etat et la société civile, en faisant le bilan de chaque institution, ses forces et ses faiblesses, ses perspectives et ses limites, afin de savoir s'il nous est permis d'espérer. Après avoir fait le tour de ces institutions, la conclusion des auteurs est que les organismes de la société civile souffrent d'une maladie congénitale à savoir que leur survie dépend des autres, des bailleurs de fonds. Ainsi, leurs actions ambitieuses restent-elles limitées par la précarité. Les interpellations et dénonciations de l'Eglise catholique ou de Transparency International quant à elles n'apportent rien

de notable en l'absence d'un réel pouvoir de coercition. Quant aux institutions étatiques, ce sont « *des institutions-gadgets*⁸ », « *sans véritable pouvoir*⁹ ». Elles constituent des « *bonnes intentions*¹⁰ » du gouvernement qui ont pour rôle de soigner l'image du Cameroun à l'extérieur, afin de favoriser son éligibilité aux programmes économiques des institutions financières internationales.

Sans le dire ouvertement, la conclusion de cet ouvrage laisse penser qu'en ce qui concerne la lutte contre la corruption, impossible est camerounais. On peut espérer trouver quelques lueurs d'optimisme en parcourant d'autres publications sur ce même thème.

2. Autres publications sur la corruption au Cameroun

Il existe une abondante littérature sur la corruption au Cameroun. Chaque auteur y va de sa compréhension et de ses perspectives. Notre objectif n'était pas de la dépouiller toute au risque de nous perdre dans cette tâche. Nous avons retenu les écrits d'enseignants regroupés dans un ouvrage collectif publié sous la direction de Marie-Thérèse MENGUE et Jean-Didier BOUKONGOU intitulé : *Comprendre la pauvreté au Cameroun*¹¹. Les articles qui portent sur notre sujet de recherche composent le chapitre 2 de cet ouvrage : « La pauvreté : un obstacle

⁸ FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, EBOUSSI BOULAGA et ZINGA, *Lutte contre la corruption : Impossible est-il Camerounais ?*, op. cit. p.53.

⁹ Idem, p.54.

¹⁰ Idem, p.33.

¹¹ MENGUE Marie-Thérèse et BOUKONGOU Jean-Didier (dir), *Comprendre la pauvreté au Cameroun*, Yaoundé Presses de l'UCAC, 2004, 386p.

à la lutte contre la corruption et vice-versa¹² ». Ils sont de Jean-François MEDARD, « La corruption en Afrique, une stratégie de survie¹³ » ; Fabien EBOUSSI BOULAGA, « De la pauvreté anthropologique¹⁴ » ; Pierre TITI NWEL, « Le déficit démocratique comme source principale de la corruption¹⁵ » et Luc SINDJOUN, « Le mouvement anti-corruption est-il à l'abri de la corruption ?¹⁶ ».

Que pouvons-nous retenir de ces textes ?

Pour le regretté J-F MEDARD, la corruption est l'usage abusif d'une position publique en vue d'un intérêt privé. En tant qu'échange économique, la corruption est extorsion et en tant qu'échange social, elle est le népotisme. Il distingue aussi la grande corruption qui est une corruption d'enrichissement, de la petite corruption qui est une corruption de survie dont l'État et toute la collectivité sont victimes au même titre. « *C'est l'exploitation du pauvre par le pauvre*¹⁷ ». C'est cette petite corruption qui est surtout perçue au Cameroun et qui est facteur de pauvreté. Pour lui en somme, la corruption est un obstacle au développement parce que facteur de pauvreté ; mais le sous-développement est aussi pour lui, source de corruption.

Cette position montre plutôt la fonction de la corruption sans en indiquer la cause déterminante. Elle ne saurait donc nous fournir les moyens de lutter contre elle.

¹² Idem, pp. 179-233.

¹³ MEDARD J-F, « La corruption en Afrique, une stratégie de survie », pp18-191.

¹⁴ EBOUSSI BOULAGA F., « De la pauvreté anthropologique », pp : 193- 198

¹⁵ TITI NWEL P., « Le déficit démocratique comme source principale de la corruption » pp : 199- 204

¹⁶ SINDJOUN L., Le mouvement anti-corruption est-il à l'abri de la corruption ? pp : 205-213.

¹⁷ MEDARD, op. cit. p.189.

Pour F. EBOUSSI BOULAGA, la pauvreté et la corruption sont les manifestations de la paupérisation anthropologique. Nous sommes devenus humainement pauvres au Cameroun. C'est comme si nous n'avions plus d'humanité. Cette situation est le fruit de la politique. Le mal politique le plus grand après la tyrannie, est la corruption. En fait nous ne puisons plus sur les forces de notre intelligence pour résoudre nos problèmes. Nous invoquons toujours des puissances extérieures, maléfiques ou bénéfiques et c'est ce qui nous renvoie à la paupérisation anthropologique qui fait de nous une proie à la misère et à la corruption.

Ce point de vue fait appel à deux orientations : d'abord, la solution et l'action qui vont enrayer la corruption ne doivent pas être attendues des puissances extérieures, mais plutôt des forces internes guidées par notre intelligence. Ensuite, la lutte contre la corruption devrait être menée sur le terrain de la politique, car « *la corruption écrit-il, est selon toutes les apparences, un problème essentiellement politique ; on doit y être sensibilisé, éduqué, par et dans une culture politique rendue opérante par et dans des institutions et des procédures politiques justes et efficaces*¹⁸ ». En d'autres termes, les Camerounais doivent acquérir une culture politique et démocratique. Mais celle-ci ne pourra s'exprimer que dans le cadre des institutions justes, efficaces et des procédures électorales justes et transparentes. Les Camerounais doivent donc naître de nouveau sur le plan politique et humain pour que la corruption soit éradiquée.

¹⁸ EOUSSI BOULAGA, op. cit. p. 31.

Quant à nous, nous reprenons le point de vue que nous avons développé dans *De la corruption au Cameroun* et que nous venons de rappeler ci-dessus. Nous insistons sur le renforcement du processus démocratique, en commençant par la révision de la loi électorale afin que celle-ci permettent la mise en place des gouvernants légitimes, reconnus par le peuple. Dans ce contexte démocratique, l'individu qui joue le rôle social qui lui est donné sans contrepartie au niveau de son statut, est épaulé par la société et obtient satisfaction. Celui qui est victime d'un acte de corruption peut réclamer son droit et se faire entendre.

Il ne nous semble pas que notre point de vue ait été compris par l'opinion publique qui y aurait vu une critique des hommes politiques et non du système qu'ils incarnent. Pourtant nous n'avons fait qu'apprécier le système politique et non des hommes qui le soutiennent. On peut bien changer les hommes, si le système demeure tel quel, rien de positif ne pourra se produire. Par contre, les mêmes hommes pourraient conduire le changement dans un système politique amélioré de façon consensuelle.

Pour Luc SINDJOUN, le thème de la lutte contre la corruption, tout comme celui de la lutte contre la pauvreté, a pris une importance certaine dans le discours idéologique africain. Il y a comme une revanche de l'éthique dans les relations internationales et dans le politique. Les Etats, dans les relations internationales, sont déjà jugés à partir de leur gouvernance et leur index de perception de la corruption. La Banque Mondiale juge les Etats par rapport aux catégories macroéconomiques

et sur la gestion transparente. De ce jugement va dépendre les investissements et les aides à recevoir. Par conséquent, le terrain de classement va être celui de la lutte intense, avec des méthodes éprouvées en politique, notamment, des tentatives de contre rapport, de dialogue et de discussion avec les organismes qui s'emploient à opérer les classements, les démentis et les dénégations. Dans ces conditions, « *le champ de lutte contre la corruption peut devenir un champ de véritable corruption*¹⁹ ».

Cette position est une interpellation aux organismes de lutte contre la corruption quant à leur indépendance et leur objectivité qui ne doivent souffrir d'aucune allégeance vis-à-vis du pouvoir politique. Par ailleurs, elle confirme le rapport direct entre la lutte contre la corruption et la politique qui, dans certaines circonstances, peut faire et défaire le processus de lutte contre la corruption.

En somme, la place du politique est prépondérante dans la lutte contre la corruption. Et au Cameroun comme ailleurs, la lutte contre la corruption ne peut être efficace que si elle est accompagnée d'une volonté politique réelle. Dans le cas contraire, elle risque d'être une peine perdue, c'est-à-dire une lutte impossible, parce que stérile *a priori*.

Nous venons d'exposer ce que nous retenons de l'exploitation de ces différentes publications ; nous constatons que les auteurs ne sont pas tous unanimes sur la manière de mener la lutte contre la corruption.

¹⁹ Sindjoun Luc, *op. cit.* p. 209.

Considérons maintenant ce que les organisations internationales pensent de la lutte que le gouvernement camerounais et la société civile mènent contre la corruption.



Chapitre II

Le point de vue des organisations internationales

Les rapports entre Etats, en ce début du XXI^{ème} siècle, se nourrissent des efforts que les uns et les autres font sur le terrain de la bonne gouvernance. Les actions en faveur de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, sont suivies avec attention par les organismes supranationaux qui s'affirment comme des observateurs avertis en la matière et dont les points de vue sont pris en compte à tous les niveaux de la vie internationale. Parmi les organisations internationales les plus reconnues dans ce domaine, il y a Transparency International (TI) qui fait connaître chaque année le classement des pays par rapport à l'Index de Perception de la Corruption (IPC), et la Banque Mondiale (BM) qui publie aussi ce qu'elle

appelle « *Doing Business Indicator* » (DBI) qui est un classement de 178 pays sur la régulation des affaires. Ce classement de la BM se fait sur la base de 10 indicateurs. C'est donc sur 10 dimensions que les pays sont jugés. Le Cameroun qui mène une lutte contre la corruption depuis l'an 2000 est soumis à ces considérations. Et le point de vue de ces organes est important. Nous l'avons recherché et noté ci-dessous.

1. Transparency International

Le Cameroun est 141^{ème} sur 180 pays dans le classement 2008 de Transparency International. Si on prend ce classement à l'envers pour faire une meilleure comparaison avec les années 1998 et 1999, nous dirions que le Cameroun est au 39^{ème} rang des pays perçus comme étant les plus corrompus du monde. Ce qui montre un changement notable par rapport aux premiers rangs des années susmentionnées.

Mais, selon TI, ce qui compte le plus dans le classement c'est moins le rang, que la note obtenue. Et le Cameroun a eu en 2008 la note de 2,3/10 ; note qui, dans la perspective de TI, maintient notre pays dans une situation préoccupante dans la mesure où, en dessous de 3/10, la corruption est endémique dans un pays. Entre 3 et 5/10, on dit qu'il y a un défi à relever dans le pays. Depuis que cette lutte est engagée contre la corruption au Cameroun, nous n'avons pas gagné un seul point. En effet, avec 1.4/10 en 1998, puis 1.5/10 en 1999 et 2.3/10

en 2008, la corruption est restée endémique dans notre pays. En conclusion, « *les dispositions prises par les pouvoirs publics au Cameroun ne sont pas perçues comme étant efficaces*²⁰ ».

TI se prononce de façon spécifique sur ces dispositions. S'agissant des cellules ministérielles de lutte contre la corruption, TI ne les considère même pas parce qu' « *elles n'ont aucune indépendance et ne fonctionnent pas*²¹ ». La CONAC quant à elle, est une organisation politico-administrative déclarée indépendante et jouant un rôle central de régulation dans le dispositif national anti-corruption au Cameroun. Pour TI, la CONAC « *souffre d'une limitation institutionnelle liée à une indépendance peu significative par rapport à l'exécutif*²² », du fait qu'elle est placée sous l'autorité du Président de la République. Ainsi, « *elle s'écarte des standards institutionnels internationaux gouvernant les critères d'indépendance caractérisant les organismes publics indépendants*²³ ».

Sur « l'Opération épervier », TI ne pense pas qu'elle est un outil de lutte contre la corruption. Cette opération aurait pu être perçue autrement s'il y avait de la transparence dans ses procédés. D'abord, on y observe une approche sélective. Ce n'est pas tous les présumés concernés qui sont interpellés. Pourquoi certains et pas d'autres ? Ensuite, il y a des hésitations multiples à déclencher un dossier. C'est comme si cela ne relevait

²⁰ NZEUSSEU Léopold, Interview, in *Situations*, Magazine camerounais, N°135 du vendredi 03 octobre 2008. p.3.

²¹ Entretien avec le Directeur exécutif de TI-Cameroun, août 2008

²² Transparency International, *Système National d'Intégrité*, Etude de pays, p.75.

²³ Ibid.

pas de la justice de déclencher le processus épervier sur telle ou telle personne. L'ordre est attendu de l'exécutif. Puis, on n'est pas clair sur le rapatriement des fonds et l'usage qu'on en fera par la suite. TI craint que le rapatriement ne serve qu'à remplir une baignoire perforée. Enfin on a l'impression que c'est un effet d'annonce, puisqu'on a beaucoup parlé d'impunité. En somme, l'opération épervier est menée pour résoudre d'autres types de problèmes, et accessoirement, pour lutter contre la corruption.

2. La Banque Mondiale/IFC

L'initiative de la Banque Mondiale à travers l'International Finance Corporation « Doing Business Indicator », est une évaluation indépendante qui commence en 2004. Elle a pour but d'éclairer, de motiver et d'informer les Etats sur le modèle des réformes sur la régulation des affaires. Son approche à travers le classement des pays voudrait beaucoup plus déboucher sur des réformes sur la mise en place ou encore l'aménagement d'un climat propice aux affaires dans les différents pays. Ce n'est pas un classement qui vise à sanctionner, mais plutôt à attirer l'attention des décideurs et des politiques en matière de développement.

Son style de communication en direct lui a donné un profil international. Ce qui fait que son action attire et intéresse les politiques sur le plan international.

Notons aussi que le classement dans les dix domaines choisis ne se fait pas de manière exhaustive comme à TI. Ici, on présente les meilleurs et les plus

faibles dans le domaine. Lorsqu'un pays se trouve dans le dernier groupe, sa situation est vraiment inquiétante et il est invité à procéder à un redressement urgent.

Dans le rapport « Doing Business 2008 », huit (8) pays sont présentés comme étant les plus corrompus. Le Cameroun n'y figure pas. Cela veut dire que sans être dans le groupe des meilleurs pays dans le domaine, les efforts du Cameroun sont reconnus même s'ils ne sont pas satisfaisants. Nous le rappelons, l'approche de la Banque Mondiale est interpellative et une invitation à améliorer le climat des affaires dans les pays.

3. Le Système des Nations Unies et l'Initiative « CHOC »

En juillet 2006 et à l'invitation du gouvernement camerounais, une mission conjointe des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a séjourné au Cameroun. Une des principales recommandations de cette mission était l'engagement de tous les partenaires au développement (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Commission européenne, réseau de gouvernance de l'OCDE et le système des Nations Unies) à apporter un appui au Programme National de Gouvernance (PNG) dans le cadre de la lutte contre la corruption, par la mise en œuvre de l'Initiative CHOC au Cameroun. L'action du PNG en la matière avait alors été perçue comme étant insuffisante.

Cette initiative qui veut dire « Changer d'Habitude – s'Opposer à la Corruption » ou encore en anglais « *Change Behaviour – stand up against Corruption* », a été mise en place au Cameroun par une convention signée le 23 février 2007 par le PNUD et le gouvernement camerounais.

C'est un programme qui ambitionne de mener une lutte effective et efficace contre la corruption au Cameroun. Il envisage de faciliter la mise en œuvre de certaines actions ciblées, notamment l'élaboration et l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption, l'indépendance et l'autonomie financière des institutions de lutte contre la corruption et le renforcement du rôle de la société civile dans la lutte effective contre la corruption.

L'initiative CHOC est donc une réponse des partenaires au développement sous la conduite du système des Nations Unies, en rapport avec les problèmes relevés sur la lutte contre la corruption au Cameroun, dont principalement l'inefficacité de l'action de lutte, liée à la dépendance politique et financière des institutions désignées à cet effet.

Le système des Nations Unies et les partenaires au développement ne se limitent pas à dire ce qui ne va pas. Leur réaction est un programme d'action pour la lutte contre la corruption au Cameroun. C'est une approche active qui ne se limite pas à la dénonciation ni à l'interpellation.

L'Initiative « CHOC » résulte de l'engagement des partenaires au développement à appuyer le gouvernement camerounais dans sa lutte contre la corruption. Nous allons l'évaluer plus loin dans le cadre de l'action du gouvernement en ce sens. Il nous faut auparavant écouter la voix du peuple camerounais.



Chapitre III

La voix du peuple camerounais

C'est le regard de l'Homme de la Rue sur la lutte contre la corruption au Cameroun qui constitue le troisième chapitre de notre étude. Ressent-il les effets des actions entreprises en ce domaine par le gouvernement et les organisations de la société civile ? Pour un sujet de conversation aussi « populaire » qu'est la corruption et dont tout le monde peut parler, nous avons procédé par des discussions de groupes de cinq à dix personnes.

A notre grande surprise, que ce soit à Yaoundé, à Bafoussam ou à Douala, les personnes rencontrées – comme si elles s'étaient données le mot -, n'ont pas prêté attention à notre problème à nous. Pour elles, il n'y a pas de lutte contre la corruption au Cameroun. Cela ne vaut pas la peine d'en parler. « L'Opération Epervier » que nous évoquons, qui fait l'objet des conversations et dont

tout le monde suit les rebondissements, est perçue à Oyom-Abang (Yaoundé), comme une « bonne chose qui participe de la lutte contre la corruption, même si son objectif premier est le démantèlement de ce qu'on appelle le *G11* ». Ce qui intéresse nos enquêtés, c'est la corruption au quotidien, à leur niveau, celle qui a « fait du Cameroun, son domicile privé ». A plusieurs reprises, nous avons tenté sans succès de relancer la discussion sur le thème de la « lutte contre la corruption ». Finalement, nous avons dû nous soumettre à écouter nos interlocuteurs nous parler, avec passion dans le but de nous convaincre, de la corruption, telle qu'ils la vivent. Pour que la discussion n'aille pas dans tous les sens, nous avons, chaque fois, précisé ce que nous entendions par corruption.

En effet, pour certains de nos interlocuteurs, la corruption est un phénomène psychologique lié à la nature humaine se manifestant de différentes manières, suivant les lieux. On voit ainsi la corruption dans les dons régulièrement offerts jadis, comme de nos jours, aux autorités traditionnelles, par les populations. La femme au marché, qui donne de l'argent au porteur de son sac, celle qui promet un biscuit à son enfant pour l'amener à apprendre ses leçons ou à nettoyer les assiettes après le repas, feraient des actes de corruption. On va jusqu'à affirmer que négocier le prix d'un ramassage avec le chauffeur de taxi est une tentative de corruption.

Pour nous, on ne doit parler de corruption que dans le cadre d'un travail rémunéré, où un agent, estimant que le salaire que lui donne son employeur, ne lui suffit, exige ou accepte un « cadeau », en fait une rémunération d'un

usager, à qui il est censé rendre un service gratuitement. Au fonctionnaire qui fait partie d'une structure de « service public », tout comme à l'employé d'une société privé, il leur est prohibé de recevoir de l'usager quoi que ce soit, pour leur travail, en dehors de leur salaire. Le directeur d'un service de l'Etat, le policier, l'enseignant, le major d'une formation sanitaire, l'agent AES-Sonel etc. ces personnes ne sont pas des « autorités traditionnelles », même si dans le langage populaire, on les appelle « chefs ». Elles sont au service d'une structure pour le bien de la population. Elles sont payées pour cela et n'ont pas droit aux « cadeaux » pour services rendus. D'un autre côté, le taximan n'est pas un agent de « service public ».

Il y a encore corruption lorsqu'au moyen de l'argent ou par promesse d'une bonification quelconque, on amène quelqu'un à agir contre sa conscience, à marcher sur la loi. C'est ce qui se passe dans le domaine électoral et dans les transactions de matières premières.

Cette mise au point faite, nous avons écouté nos interlocuteurs (à Yaoundé, Bafoussam et Douala) et retenu pour la présente étude, des faits de corruption dans le domaine de la justice, et ceux portant sur l'absence déclarée de matériel de travail dans les services publics, absence « justifiant » les pratiques de corruption dans ces services.

1. La corruption dans le domaine de la justice

« *Je vous mets au défis d'aller lever une décision de justice sans vous faire dépouiller* ». Le groupe de nos enquêtés s'anime lorsque l'un deux lance cette affirmation. Chacun

est prêt à dire quelque chose. Nous exigeons des témoignages sur des expériences vécues, dans les différentes juridictions du Cameroun, de la chefferie traditionnelle, à la Cour Suprême. Le texte qui suit est la reconstitution de ces témoignages.

- *Au niveau de la chefferie traditionnelle*, c'est celui qui veut avoir absolument raison qui va vers le Chef dans la nuit pour lui proposer soit de l'argent, soit des biens en nature afin que l'affaire soit tranchée en sa faveur. L'importance de ce qu'il donne est généralement en fonction de l'objet du différend. Et lorsque le Chef adhère à la proposition, les données de l'affaire changent nécessairement le jour qui suit.

- *Au niveau de la gendarmerie ou du commissariat de police*, le Commandant de Brigade ou le Commissaire interviennent toujours dans la corruption de manière voilée. C'est l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) chargé de l'enquête qui organise tout. Il procède généralement par intimidation auprès de l'accusé, ou auprès du plaignant, il lui montre qu'il n'a pas raison. Dans une ou l'autre situation, l'accusé ou le plaignant est amené à négocier le montant qu'il lui prescrit. Par exemple, il peut dire à l'accusé que le procureur a demandé qu'il soit gardé à vue, - alors qu'il n'est rien - mais que lui voudrait le protéger de cela s'il coopère. Par ailleurs, lorsque l'enquête finit, ce n'est pas automatiquement que l'affaire est transmise au parquet. Il faut encore que le plaignant « pousse » pour que son affaire évolue. Sans cela, surtout lorsqu'il a raison, son affaire deviendra sans suite.

- « *Au parquet*, ce n'est plus la corruption, c'est un marché. Du planton au Procureur, s'il n'y a rien, rien n'évolue ». Cela veut dire qu'au parquet, c'est le pouvoir de l'argent qui oriente généralement la justice. C'est ici que des malfaiteurs sont libérés. Quelqu'un peut voler et même tuer, dès qu'on l'amène au parquet, on donne l'argent au procureur et la personne est relaxée. C'est pour cela que lorsqu'on arrête des bandits, leurs amis ou les membres de leurs familles font tout pour qu'on les défère rapidement, afin qu'ils retrouvent aussi rapidement la liberté. Car dès que vous avez l'argent que le procureur veut, il fait ce que vous voulez.

-Au niveau du parquet toujours, le Chef SAJ (Service des Affaires Juridiques) doit être motivé pour que votre affaire soit enrôlée. Si non vous ne serez jamais appelé à l'audience. Pour l'enregistrement du dossier, c'est le planton qui doit le porter, il a besoin pour cela de quelque chose. A la brigade d'enregistrement, il faut toujours donner l'argent pour qu'on exécute rapidement, même si ici l'exigence n'est pas forte.

A partir de ce moment, le dossier est transmis chez le juge qui doit juger et rendre le verdict. Pour que le verdict soit vite rendu, il faut voir le juge. Sinon, votre affaire sera éternellement renvoyée. Lorsque le jugement est rendu, il faut encore corrompre les greffiers et les secrétaires pour que l'expédition du jugement ou bien la grosse soit saisie, signée et remise entre vos mains. La grosse est importante pour celui qui a gain de cause. Le sachant, le greffier peut vous nuire en refusant de vous la remettre. Quand en plus il a pris l'argent de votre adversaire, il va vous dire qu'on a fait appel, alors, qu'il

ne veut pas vous remettre la grosse. Par contre si vous vous estimez lésé par une décision et que vous voulez faire appel, le substitut du procureur qui s'en occupe ne peut pas transmettre votre requête à la Cour d'Appel si vous ne faites pas le geste nécessaire. Sinon, votre affaire s'arrête là.

- *A la Cour d'Appel*, le Chef SAJ est toujours celui qui vous accueille afin que votre affaire soit enregistrée et enrôlée. Vous devez ensuite voir le juge pour que l'affaire ne soit pas éternellement renvoyée, ou bien afin que le jugement qui vous est favorable soit rendu ou confirmé, si c'est le cas, en première instance. Lorsque la décision est en votre faveur, le retrait de la grosse sera bloqué par le greffier qui va déclarer qu'il y a eu opposition. Ou bien le pourvoi en cassation au niveau de la Cour Suprême. C'est ici que la corruption n'est pas visible. On peut même en conclure qu'il n'y en a pas. Mais dans les juridictions inférieures, « c'est celui qui a l'argent, qui a raison ». Il est vrai qu'il y a quelques personnes qui ne sont pas corrompues dans la justice. Mais elles sont peu nombreuses. C'est ce genre de personnes qu'il faut mettre dans les équipes de lutte contre la corruption.

2. Le manque de matériel dans les services

« La corruption se nourrit du secret », nous dit un Sous-préfet, membre d'un de nos groupes de discussion. Il ajoute : « On critique les agents, mais on ne cherche jamais à savoir si la hiérarchie leur donne les moyens de travail. Le Commandant de Brigade peut-il intervenir sans moyens ? Sans un bic, le policier peut-il verbaliser ?

Cherchez à analyser l'exécution du budget et vous verrez que l'argent reste au niveau central. Ailleurs on se débrouille ».

Nous nous sommes rapprochés d'un Commandant de Brigade. Il nous a dit qu'il recevait en tout et pour tout 900 000 F (neuf cent mille francs) dans l'année, en deux tranches de 450 000 F. Rien d'étonnant, ajoute-t-il qu'on « réquisitionne » un « clando » pour aller faire un constat ou qu'on exige que les intéressés prennent notre déplacement en charge. Par ailleurs il nous a été dit que les gendarmes et policiers ont une « caisse » que renflouent chaque jour les éléments envoyés sur le terrain. Les fruits du racket ainsi récoltés sont mis en partage, à un moment donné, entre tout le monde, gradés ou non, du chef de l'unité au dernier gendarme ou agent de police du service, qu'il ait été en « mission » sur le terrain ou non. Rien d'étonnant que la plainte d'un usager contre un agent de maintien de l'ordre soit qualifiée de « sans objet » par le supérieur hiérarchique de ce dernier.

Nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas un budget de fonctionnement pour ces services déconcentrés de l'Etat. Pour faire cette vérification, nous avons enquêté auprès des agents financiers et comptables – matières en service au niveau des départements et arrondissements.

Suivant les réponses reçues, chaque service de l'Etat, chaque démembrement d'un département ministériel, a un montant dans les emplois, pour son fonctionnement. Lorsqu'on vote le budget, les montants de chaque service sont inscrits et le Ministère des finances imprime les cartons qui contiennent les montants à consommer par

chaque service. Il y a deux sortes de cartons : les cartons du BIP (Budget d'Investissement Public) et les cartons de fonctionnement (Budget de fonctionnement).

Pour les services déconcentrés de l'Etat, les cartons partent de la Direction du budget pour le contrôle financier provincial. Les contrôleurs provinciaux font le dispatching au niveau des contrôleurs financiers départementaux. Ces derniers remettent donc les cartons à chaque gestionnaire pour les engagements. Les charges supportées par le carton de fonctionnement sont entre autres, l'acquisition des fournitures et matériel de bureau. Les déplacements du personnel ont un carton spécial, tout comme l'équipement ou l'investissement.

Par conséquent, l'Etat met à la disposition de chaque service, le matériel de travail nécessaire. Seulement si ce matériel n'est pas visible c'est parce que les gestionnaires se sont engagés dans les livraisons fictives. Tous les intervenants dans le cadre des marchés publics se répartissent donc les fonds nécessaires pour le fonctionnement. L'Etat est ainsi accusé à tort. La répartition se fait généralement entre le gestionnaire qui signe l'engagement, le fournisseur qui établit les documents de livraison (factures et autres), le contrôleur financier et le comptable – matières (quand il y en avait) qui attestent la livraison. Le payeur n'est pas souvent en reste puisque sachant ce qui se passe, il crée la pénurie de la liquidité et le fournisseur est obligé de lui donner sa part. C'est ainsi que les fournitures, l'équipement, les déplacements du personnel et autres matériels de bureau se trouvent souvent dans les poches des fonctionnaires.

Notons qu'au niveau de l'arrondissement, le Sous-préfet est celui qui joue le rôle de contrôleur financier, de même que le percepteur devient le payeur du trésor public.

Dans ces conditions, le personnel de l'Etat chargé d'exécuter les missions, se retourne les mains, sans moyens, vers les usagers pour les rançonner. Ainsi, même si un usager se plaint au niveau de la hiérarchie, il lui sera simplement rétorqué que rien ne leur a été donné et que s'il veut être servi, il doit faire comme l'agent demande. Car ce responsable hiérarchique sait très bien où sont passés les fournitures de bureau. Le commissaire de police ou le responsable d'une unité de gendarmerie qui a sa part de butin lorsque la « caisse est cassée » a intérêt à « blanchir » son collaborateur.

Nous avons recueilli ces informations aux mois d'août et de septembre 2008, en plein cours de la lutte contre la corruption au Cameroun.

La lutte contre la corruption au Cameroun se passe sur deux pôles bien définis : les initiatives du gouvernement et celles de la société civile. Nous allons analyser les performances de ces différentes actions de lutte afin de mesurer leur portée.



2^{ème} partie

L'action de lutte contre la corruption au Cameroun



Chapitre IV

L'engagement du gouvernement camerounais

Depuis son engagement à lutter contre la corruption, le gouvernement camerounais a mis en place plusieurs structures à cet effet. Nous pouvons citer le Programme National de Gouvernance (PNG), l'Observatoire de lutte contre la corruption, les Cellules ministérielles de lutte contre la corruption, l'Agence National d'Investigation Financière (ANIF), la Chambre des Comptes, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), la Commission Nationale Anti - Corruption (CONAC), l'Opération Epervier, etc. Mais dans le cadre de ce travail, nous avons enquêté sur trois de ces structures à savoir, les cellules ministérielles, la Conac et l'Opération épervier, et nous

y ajoutons l'Initiative CHOC, mise en place par la coopération multilatérale en appui de l'action du gouvernement.

1. Les Cellules ministérielles anti-corruption

En 2001, le Premier Ministre Peter MAFANY MUSONGUE a pris la décision de créer les cellules ministérielles de lutte contre la corruption et de les mettre en place de manière progressive. Au cours de notre enquête, nous avons trouvé trois situations différentes concernant l'existence et le fonctionnement de ces structures : premièrement, la cellule n'existe pas ; deuxièmement elle existe et elle fonctionne, mais ne produit aucun résultat ; troisièmement la cellule existe, fonctionne, son action est ressentie et il y a des résultats.

Avant de présenter ces trois cas de figures, précisons que les cellules ministérielles anti-corruption sont composées de huit (8) membres, dont quatre de l'administration (personnel du ministère en question) et quatre de la société civile, tous nommés par le Ministre. Le Président de la cellule est l'Inspecteur Général du ministère. Cette situation se justifie par le fait que les activités de lutte contre la corruption rentrent dans le cadre des missions traditionnelles de contrôle dévolues à l'Inspection générale dans un ministère.

Les missions de la cellule anti-corruption sont diversement comprises par les membres et chacun semble tenir ces missions par le bout qui l'arrange. Au delà de ces particularités de compréhension, la cellule anti-corruption a pour but d'identifier les possibilités de

corruption au sein du ministère afin de les prévenir. La lutte est ciblée en premier lieu sur les gestionnaires de crédits aussi bien au niveau des services centraux que des services déconcentrés, et en second lieu, sur le reste du personnel, en fonction de leurs responsabilités.

Comment la lutte contre la corruption se fait-elle dans nos ministères à travers les cellules et dans les cas de figures sus-mentionnés ?

- *Premier cas* : Tous les départements ministériels ne disposent pas de cellules anti-corruption : c'est le cas du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Nous pensons que cette situation n'est pas seulement due à la création récente de ce ministère qui naît de l'éclatement du Ministère de l'Environnement et des Forêts, mais aussi et surtout aux lenteurs administratives qui confirment le fait que les structures se créent mais les dispositions pour leur fonctionnement ne suivent pas.

- *Second cas* : C'est celui des cellules qui existent mais dont l'action n'est pas ressentie pour décourager les acteurs de la corruption. En d'autres termes, les activités menées ne produisent pas de résultats attendus par le public et la communauté nationale. C'est la situation qui prévaut dans tous les ministères où ces cellules existent sauf un. Dans ces ministères, on évoque les difficultés liées à ce travail qui ne permettent pas aux membres de jouer pleinement leur rôle.

La première difficulté avancée est la saisie ou l'identification des faits de corruption. Tout le monde s'accorde que les pratiques de corruption existent. Mais parce que réprimée, les auteurs font tout pour dissimuler

les traces. Vous pouvez être convaincu qu'il y a eu corruption sans être capable de le prouver. Il est donc difficile d'établir les faits de corruption. C'est pour cela que la stratégie mise en place dans les ministères, c'est la dénonciation de la part des victimes ou de toute autre personne qui peut être au courant des pratiques de corruption. L'utilisation des boîtes à suggestion est indiquée pour cela. C'est donc à la suite de la dénonciation que la cellule organise une mission de contrôle dans le but de trouver les éléments de culpabilité et produire un rapport qui est acheminé à la hiérarchie c'est-à-dire chez le Ministre.

La seconde difficulté est le problème de moyens (ressources financières et humaines). Les ressources financières pour le fonctionnement de la cellule sont incluses dans le budget du ministère. D'abord le montant alloué est très insuffisant parce que ceux qui élaborent le budget sont encore ceux qui seront contrôlés par la cellule, et ils ne peuvent pas donner assez de possibilités aux contrôleurs pour les surveiller. Ensuite, il y a les procédures de déblocage des fonds au niveau du ministère des finances. Une cellule se plaignait de n'avoir pu tenir sa première session de l'année 2008 qu'au mois d'août à cause des difficultés liées à la mise à disposition des moyens financiers. Le problème des ressources humaines est lié à la qualité des membres nommés à la cellule. En dehors de quelques fonctionnaires qui ont des aptitudes avérées, certains membres dits de la société civile sont sans qualifications nécessaires. Et quand on y regarde bien, ils sont généralement les proches du Ministre et, lorsqu'ils arrivent, s'intéressent plus à leur

per diem qu'au travail à faire. Dans ces conditions que peut-on attendre de ces personnes ? Elles ne peuvent pas être contre celui qui leur a donné la possibilité d'avoir de temps en temps de l'argent. Il en est de même des cellules où on trouve des temporaires parmi le personnel administratif. Un temporaire ne peut pas être contre ses patrons de qui il attend la possibilité d'obtenir un statut viable dans l'administration.

La troisième difficulté est un problème d'autorité. Le fait que la cellule soit placée sous l'autorité du ministre ne lui permet pas de travailler. C'est le Ministre qui nomme les membres de la cellule : si vous êtes membre et que vous faites ce qui ne l'arrange pas, il peut nommer quelqu'un d'autre. C'est encore le Ministre qui approuve votre plan d'action, c'est lui vous met en mission en sachant ce que vous allez faire : vous pensez qu'il va vous autoriser à aller faire une enquête sur quelque chose qui le touche directement ou qui concerne un de ses protégés ? La réponse est bien évidemment, Non ! « *Vous comprenez que le gouvernement met en place des structures, mais freine encore lui-même l'action de ces structures* » nous confiait le Président d'une cellule ministérielle anti-corruption.

Ce haut responsable estime que la lutte contre la corruption dans les ministères devrait être placée sous l'autorité du Premier Ministre afin de garantir son indépendance et non à l'intérieur du ministère en question. De même que ses ressources financières devraient provenir de là-bas, avec des facilités de déblocage. En outre les membres de la cellule qui sont pressenties pour être nommés doivent présenter chacun

un curriculum vitae attestant qu'il est à la hauteur, du moins sur le plan technique, des missions qui lui sont assignées. Rien ne sert de chercher des bouche-trous pour faire valoir. Si non, rien ne changera. Ce sont là des propositions venant des membres des cellules ministérielles interrogés.

- *Troisième cas* : C'est celui du Ministère des Domaines et Affaires foncières (MINDAF). Ici, la cellule de lutte contre la corruption se fait entendre et les résultats sont probants. Comment le travail est-il organisé dans cette cellule et comment parvient-elle à s'en sortir là où tout le monde semble avoir échoué ?

Précisons que d'après les informations qui nous ont été données, c'est avec l'avènement de l'actuel président de cette cellule que la lutte contre la corruption prend son envol. En effet, dès sa prise de fonction, il fait d'abord un état des lieux à travers une étude réalisée par ses services avec la collaboration des organisations de la société civile, dont le résultat est la production d'un document intitulé : « La corruption au Ministère des Domaines et des Affaires Foncières ». Dans ce document, il présente les manifestations de la corruption, les dispositions réglementaires pour réprimer la corruption (sanctions répressives et disciplinaires) et les mesures préventives qui sont selon lui, la pratique et le respect des valeurs morales ainsi que leur enseignement dans les familles et à l'école. On comprend que pour lui, si les gens sont corrupteurs et surtout corrompus, c'est qu'ils manquent de probité morale.

La vulgarisation de ce document a été le deuxième moment de son action, c'est-à-dire une phase de sensibilisation du personnel et des usagers de son ministère.

La troisième phase est celle qui consiste à faire des enquêtes administratives, à écouter des dénonciateurs ou autres plaintes des usagers, à faire parfois des confrontations ou des contrôles inopinés pour vérifier l'effectivité des détournements domaniaux ou encore la diligence dans le traitement des dossiers. Les cas retenus sont présentés aux audiences de la cellule de lutte contre la corruption, qui se tiennent lors des sessions de la cellule. Les sanctions judiciaires et disciplinaires à l'endroit des coupables sont proposées à travers les rapports, au Ministre, puis au Premier Ministre pour décision et action.

Ces activités que mènent la cellule anti-corruption du Mindaf depuis un an, ont produit un certain nombre de résultats qui sont : augmentation des dénonciations auprès de ses services, des remboursements en faveur des usagers spoliés, des sanctions disciplinaires et judiciaires à l'encontre du personnel reconnu coupable de corruption, la mise à la disposition des usagers d'une brochure sur les procédures d'obtention du titre foncier au Cameroun.

Ces résultats qui ont fait échos dans la presse camerounaise, ont certainement produit un effet sur le comportement du personnel de ce ministère par rapport à la corruption. Les limites de notre enquête ne nous ont pas permis d'évaluer cet effet en termes de changement de comportement. Il reste simplement que l'action de la

cellule de lutte contre la corruption est ressentie parmi le personnel et les usagers. Cette présence de la lutte contre la corruption et ses effets est sans doute ce qui rend le personnel méfiant quand on l'interroge sur la corruption. Peut-être pense-t-il qu'il est visé ?

Mais qu'est-ce qui fait la force de cette cellule ? N'est-elle pas aussi confrontée aux mêmes difficultés que l'on rencontre dans les autres ministères ?

La force de cette cellule réside dans l'engagement du ministre et du président de la cellule à rendre leur action effective. Ce dernier justifie leur engagement par le fait qu'ils ne font que leur travail et qu'ils n'ont rien à protéger sur le plan personnel qui serait une pesanteur à leur action. Ainsi, la cellule travaille en toute liberté, il n'y a pas de frein causé pour les problèmes d'autorité. Le président de la cellule affirme à cet effet : « Le Ministre me permet de travailler ».

Par rapport aux moyens financiers, lorsque les déblocages tardent au niveau du Ministère des Finances, le Ministre fait tout pour que la cellule obtienne le nécessaire pour ses activités. Le problème réside seulement au niveau des ressources humaines, dans la mesure où les membres de la cellule ont d'autres postes de travail. Ensuite, parmi les membres de la société civile, beaucoup viennent surtout pour leur *per diem*. Il est vrai qu'il y a quelques-uns qui travaillent de manière désintéressée. Globalement, il y a un problème de compétence qui se pose parmi les membres de la cellule.

Cependant, il convient de relever que tout n'est pas rose dans la lutte contre la corruption au Mindaf. L'action de la cellule est jusque-là ressentie à deux endroits :

Yaoundé et Douala. Dans les autres villes du pays, les pratiques de corruption notoires ne souffrent de rien. Comme on dit de façon vulgaire, peut-être que le personnel dans ces autres localités attendent que la cellule viennent les déloger sur place.

Nous pensons que cette première année était une phase pilote qui va dès la seconde année, s'étendre et s'intensifier dans tous les démembrements de ce ministère et que cet exemple va faire tâche d'huile auprès des autres ministères, afin que les cellules ministérielles de lutte contre la corruption cessent d'être des « *coquilles vides*²⁴ ».

Au demeurant, l'action de cette cellule au-delà de ses résultats et des effets produits, nous donne plutôt une leçon. Pendant que partout ailleurs on déclare que la lutte contre la corruption est impossible, au Mindaf elle est effective et la raison est l'engagement du Ministre et du Président de la cellule. Cela montre à suffisance que s'il y a une volonté politique réelle dans un pays, la lutte contre la corruption peut bien porter ses fruits et permettre que le fléau soit au moins atténué, même si ce pays s'appelle le Cameroun. L'engagement politique des hautes autorités est par conséquent très important dans la lutte contre la corruption.

²⁴ LUDOVI NJIO / « Cellules ministérielles anti-corruption : Ces pantins à la solde de ministres » in *La Nouvelle Expression*, N°2313 du vendredi 19 septembre 2008, p.7.

2. La CONAC

La Commission Nationale Anti-Corruption a été créée par décret du Président de République le 11 mars 2006. C'est une agence politico-administrative indépendante qui joue un rôle central de coordination et de régulation dans le dispositif national anti-corruption. Elle a pour mission de rechercher les cas de corruption et surtout les causes de la corruption pour les combattre.

La naissance de la Conac mettait un terme aux activités de l'Observatoire national de lutte contre la corruption qui jouait le rôle d'une agence de sensibilisation. La Conac quant à elle a été dotée des missions actives avec pouvoir d'investigation et de diligence judiciaire. Dans cette charge elle doit recueillir, centraliser et exploiter les dénonciations, mener des études et investigations avec pouvoir d'auditionner toute personne susceptible de l'être, sans exception aucune par rapport à sa qualité.

Parce qu'elle est placée sous l'autorité directe du Président de la République qui approuve son programme d'action, approuve l'acceptation des ressources autres que celles de l'Etat, prend les décisions appropriées en cas de constatation d'actes ou faits susceptibles d'être qualifiés de corruption, certains observateurs ont émis des réserves quant à son indépendance. En effet, l'on a pensé que ce sont les services de la présidence de la République qui rythment le fonctionnement de la Conac ou encore donnent la mesure de son efficacité.

Mais au-delà des faiblesses qu'on lui attribue, il reste que, pour ceux qui sont chargés d'animer la structure, la volonté d'assumer leur rôle n'est pas sans importance.

Notons aussi que pour sa mise en route, il a fallu attendre un an, c'est-à-dire le 15 mars 2007 pour que les membres de cette institution soient nommés. Le plus étonnant est que, après leur nomination, les membres de la Conac ont attendu un an et demi c'est-à-dire en septembre 2008, pour commencer à se faire entendre : une rencontre avec les ministres en charge du secteur de l'éducation, à savoir le Ministre de l'Education de base, le Ministre des Enseignements secondaires et le Ministre de l'Enseignement supérieur, pour leur donner des instructions par rapport à la rentrée qui est généralement émaillée par les affaires de corruption liées aux recrutement des élèves dans les établissements publics ; mais aussi, une rencontre avec les médias pour expliquer les missions et les attentes de l'institution.

Il convient de souligner qu'au sein de la Conac, on pense que l'action de l'institution est fondamentalement préventive. Il ne faut donc pas s'attendre à des actes spectaculaires. Cela pourrait justifier le manque d'activité débordante qui est observé dans cette institution depuis la nomination de ses membres.

D'après les textes, c'est à la Conac que revient la lourde charge de faire la répression de tout acte de corruption. C'est-à-dire, du rançonnement des usagers par les agents des services publics civils et militaires, jusqu'au blanchiment d'argent, en passant par la rétribution indue (sous forme de biens ou d'argent) pour service accompli ou à accomplir et généralement

proposée par les usagers, la surfacturation, les marchés fictifs et livraisons fictives, les détournements des deniers publics. Tant que les interventions de la Conac ne rentreront pas dans ce cadre, on comprendra qu'elle fait autre chose que ce qu'on attend d'elle. C'est pourquoi l'attitude peu active de cette institution pose des questions et invite à réfléchir.

Il y a des gens qui évoquent une certaine incompétence des membres nommés, leur profil ou encore la relation personnelle de certains d'entre eux avec les milieux de corruption qu'ils ne veulent pas trahir. C'est ce qui expliquerait, pense-t-on, le non respect de la programmation et de la tenue des réunions, ainsi que les initiatives personnelles du président qui n'auraient pas pour objectif de lutter contre la corruption, mais participeraient de ce qu'on appelle la « recherche des scoops » ou encore les manœuvres de diversion.

D'autres pensent au manque d'engagement politique réel de la part de la plus haute autorité de l'Etat en matière de lutte contre la corruption, manque qui se manifeste à travers l'inertie des membres de la Conac. Car c'est « *sous la pression du FMI qui avait exigé du Cameroun que les membres du Conac (sic) soient désignés au plus tard en février [...] comme prévu dans les arrangements du programme triennal*²⁵ », que la désignation des membres est intervenue, « *non pas par la volonté du Président de la République*²⁶ ». En d'autres termes, c'était simplement pour manifester une bonne intention auprès des bailleurs de

²⁵ *La Nouvelle Expression*, n°2313 du vendredi 19 septembre 2008, p. 7.

²⁶ Ibid.

fonds que le Cameroun a mis en mouvement cette structure de lutte contre la corruption, comme bien d'autres dont les résultats ne préoccupent personne.

3. « L'Opération épervier »

L'« Opération épervier » est un programme d'interpellations et de poursuites judiciaires des hautes personnalités de l'Etat pour détournement de deniers publics. Ces personnalités sont pour la plupart des directeurs des entreprises publiques et parapubliques anciens ou même en fonction et des anciens ministres. Cette opération qui a commencé en 2006 et se poursuit encore au moment où nous rédigeons ces lignes, a été classée comme une activité de lutte contre la corruption. D'abord parce que les détournements comme le blanchiment d'argent sont des infractions connexes à la corruption et considérées comme telle, ensuite parce que ces arrestations et poursuites judiciaires et condamnations, participent des critères structurels de lutte contre la corruption que le gouvernement camerounais devait remplir dans le cadre de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE.

L'« opération épervier » est protégée par le secret judiciaire. Ce qui fait qu'il est difficile de mener une enquête sur elle. Nous apprenons toutefois à travers la presse qui fait état des auditions de différentes personnalités chez le Procureur de la République, qu'elle concerne des dizaines de dossiers.

Mais pour le citoyen, l'action de cette opération n'est pas suffisante parce qu'il y a plusieurs personnes qui sont concernées mais quelques unes seulement ont été interpellées.

4. L'initiative CHOC

Le programme ou l'Initiative CHOC participe des engagements internationaux de lutte contre la corruption. C'est l'action multilatérale anti-corruption. Il est inspiré dans sa conception par le réseau de gouvernance de l'OCDE ainsi que les organismes appartenant au système des Nations Unies.

C'est un programme qui est encore dans sa phase de démarrage car c'est en mars 2008 que ce programme a commencé à être doté des ressources humaines à travers le recrutement d'un expert international au poste de Conseiller Technique Principal et d'un Chargé de Programme.

La principale activité que cette équipe a menée depuis son entrée en fonction, est la préparation du projet de loi anti-corruption. La question ayant été posée aux associations et organismes de lutte contre la corruption au Cameroun, le programme CHOC a fait la synthèse des avis pour enrichir le projet et actuellement, l'élaboration de ce projet de loi est en cours. Nous attendons de voir ce qu'une loi de plus (parmi tant d'autres qui existent et répriment les faits de corruption) apportera de nouveau dans ce domaine. Le programme CHOC apporte aussi son appui aux associations de lutte contre la corruption en matière de renforcement des capacités des ressources humaines, à travers le financement de certains programmes de formations.

Chapitre V

L'engagement de la société civile

1. Les communautés de foi

a. L'Eglise Catholique

L'intervention de l'Eglise catholique dans la lutte contre la corruption se passe à deux niveaux. D'abord par les déclarations des Evêques dont l'objectif est de sensibiliser et de mobiliser le peuple de Dieu et les personnes de bonne volonté, ensuite par des actions concrètes de lutte à travers les programmes et projets menés par ses services.

- La Lettre pastorale

Les Evêques du Cameroun ont publié en l'an 2000, une « Lettre pastorale sur la corruption ». L'impact de ce document sur le public cible (les fidèles catholiques et les hommes de bonne volonté) est difficilement mesurable. Toutefois, nous constatons que sur certains points, les évêques n'ont pas été entendus, telle cette invitation :

*Nous invitons l'Etat à mettre en application dès la première année du troisième millénaire l'article 66 de la Constitution Camerounaise du 18 janvier 1996 sur la **déclaration des biens**. Une telle mesure atténuerait les soupçons, médisances et calomnies au sujet des biens mal acquis. Elle participerait à l'éthique de la bonne gouvernance et de la transparence et serait ainsi un remède efficace contre la corruption. Le silence et le laxisme constatés dans le domaine de la déclaration des biens laissent aux Camerounais le triste sentiment que l'Etat ne veut pas lui-même sortir des structures de corruption, et font dire que les quelques cas confiés jusqu'à présent à la justice sont d'abord des règlements de compte (n° 47).*

Ce qui est à noter est que les évêques ont fait leur devoir : parler, interpeller les acteurs sociaux pendant qu'il est temps.

- Le suivi électoral

On peut, *a priori*, affirmer que les communautés de foi se sont engagées dans la lutte contre la corruption par le bon bout : l'amélioration du processus démocratique. En effet, lors de l'élection présidentielle de 1997, le

Service Œcuménique pour la Paix (ou Service Humanus), sous la houlette du regretté Révérend Norbert KENNE, avait constitué l' « Alliance pour les élections justes et pacifiques » en invitant protestants, catholiques et musulmans à s'investir ensemble dans l'observation du processus électoral. Le rapport sur cette activité collective avait relevé des fraudes et fait des recommandations pertinentes telle l'informatisation du fichier électoral.

C'est après la décennie 90 au cours de laquelle cinq élections ont eu lieu (deux présidentielles, deux législatives et une municipale), toutes contestées par les partis politiques d'opposition, que les évêques du Cameroun ont voulu en savoir plus sur la réalité des différents scrutins locaux et nationaux. Ils ont confié au Service National « Justice et Paix » de la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (CENC) la mission de conduire l'observation des élections et de leur faire tenir des rapports à cet effet. Sur la base du rapport de l'observation du double scrutin législatif et municipal de juin 2002, les évêques ont adressé une lettre pastorale sur « le droit et le devoir de vote » (mars 2004) à leurs fidèles et aux citoyens de bonne volonté. Ce document rappelait à chaque Camerounaise ou Camerounais en âge de voter que c'est un honneur pour elle ou pour lui de pouvoir choisir ses dirigeants, et l'invitait par conséquent à faire une démarche personnelle en allant s'inscrire sur une liste électorale de son lieu de résidence ; il l'exhortait à ne pas s'abstenir de voter le moment venu, car voter est un devoir pour tout citoyen et l'implication de tous à la vie publique est une condition de développement d'une

démocratie véritable. Cette lettre pastorale invitait également les autorités administratives à accomplir fidèlement leur devoir en délivrant les cartes électorales à tous ceux qui y ont droit.

L'observation du scrutin présidentiel de 2004 ayant mis en exergue que les dysfonctionnements dans les opérations de vote provenaient en partie de la loi électorale qui ne favorisait pas un vote impartial et transparent, l'Eglise catholique avait pris l'initiative de conduire une réflexion sur la loi électorale. De septembre à décembre 2005, elle avait réuni à la CENC un comité composé de personnalités issues des partis politiques, de la société civile et des structures de l'Etat, en vue de rédiger deux propositions de lois, une portant code électoral unique et l'autre suggérant la création d'un organe indépendant chargé de conduire le processus électoral du début à son terme. Ces documents furent remis au gouvernement en mars 2006 par le président de la CENC.

Mais un travail de fond restait à faire, celui de porter à la connaissance de tous les principes de la démocratie, l'expérience des élections ayant montré que pour la plupart des acteurs électoraux, le vote consiste à faire passer le candidat de son cœur par tous les moyens, en barrant la route aussi par tous les moyens, à ses adversaires. En 2006, sur l'initiative du Service National « Justice et Paix », un *Manuel d'éducation à la citoyenneté* a été rédigé, que les évêques ont approuvé lors de leur Assemblée Plénière en avril 2007, en demandant qu'il soit publié et introduit dans le circuit scolaire.

- Le projet FACTS

Le projet FACTS (Fight Against Corruption Through Schools) que l'on traduit en français par « Lutte contre la corruption à travers l'école », est un projet de lutte contre la corruption en milieu scolaire, menée par le Secrétariat National de l'Education Catholique, une structure de la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun.

La phase pilote (d'octobre 2003 à octobre 2006) avait pour but de fournir les leçons nécessaires pour une plus grande efficacité. 88 écoles avaient été retenues pour cette phase dont les principales activités étaient :

- Elaboration des outils didactiques d'enseignement à l'intégrité : code et pacte d'intégrité, guide de l'éducateur, cahier de l'élève, documentaire, affiches et différents jeux ;
- Formation des encadreurs à tous les niveaux (formation des chargés de projets, formation des formateurs, formation des enseignants et des Secrétaires à l'Education Catholique) ;
- Enseignement (application des fruits de la formation par les enseignants aux élèves) ;
- Création des zones d'intégrité et d'intéressement de toute la communauté éducative au processus ;
- Suivi du projet à différents niveaux.

La mise en œuvre des activités ci-dessus, ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- L'acceptation du projet par la majorité des parties prenantes et une forte adhésion des élèves ;

- La majorité des écoles pilotes sont devenues effectivement des zones d'intégrité de lutte contre la corruption ;
- Les outils pédagogiques de qualité ont été produits et mis à la disposition des parties prenantes.

Somme toute, le processus de changement positif de comportement des élèves, des enseignants, des chefs d'établissements est amorcé tel que le confirme le rapport d'évaluation du projet²⁷ : dénonciation des fautifs au sein des écoles et dans les familles, réduction du nombre de vol et de cas de tricherie, augmentation du nombre d'objets trouvés rapportés, refus de pots de vin.

Malgré ces résultats positifs qui annoncent de bonnes perspectives pour la lutte contre la corruption, le projet FACTS a été victime de la maladie commune à la société civile, c'est-à-dire la dépendance aux financiers. Le projet s'est arrêté après la phase pilote, faute de financement.

b. La Campagne « Semaines Pascales »

Le Pasteur Jean Blaise KENMOGNE, président du Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE), en partenariat avec le Service National « Justice et Paix » de l'Eglise catholique, la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques du Cameroun (FEMEC), l'Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC), ont organisé en 2001, entre les fêtes de Pâques et de

²⁷ INSER, *Evaluation finale du projet de lutte contre la corruption à travers l'école*, Rapport final, Novembre 2006.

Pentecôte, une campagne de sensibilisation sur les phénomènes de tribalisme et de corruption au Cameroun. Pendant sept semaines, il s'agissait, pour chaque confession religieuse impliquée, de rencontrer ses fidèles à la base pour débattre sur les méfaits de ces fléaux. Le Magazine semestriel ECOVOX, publié par le CIPCRE, a porté, dans son n° 39 (janvier-juin 2008), sur **corruption et gouvernance : le cri du citoyen**. Ce sont des actions d'éducation et de formation propres et conformes à la mission de ces communautés de foi.

2. Transparency International-Cameroon (TI-C)

L'action de Transparency International Cameroun est la section nationale de l'ONG Internationale Transparency International. La mise sur pied de cette représentation s'est faite à la suite de la controverse sur l'évaluation de cette organisation qui classe le Cameroun par deux fois de suite pays le plus corrompu du monde.

Son rôle primordial après son implantation au Cameroun, a donc été celui d'éveil de la conscience collective sur ce fléau qu'est la corruption. Ensuite son action s'est ressentie dans la mobilisation de la société civile et des autres partenaires internationaux dans la lutte contre la corruption au Cameroun, sans oublier le dialogue avec le gouvernement pour « *la mise en place d'instruments nationaux et régionaux de lutte contre la corruption*²⁸ ». C'est pour cela que TI-C est considéré comme organe de lutte contre la corruption au Cameroun.

²⁸ Transparency International, *op. cit.*, p.85.

Comme autre contribution importante, TI-C voudrait expérimenter le concept de Système National d'Intégrité (SNI) qui a fait ses preuves dans d'autres pays en matière de lutte contre la corruption. L'atelier « *Renforcer les piliers de l'intégrité au Cameroun* », organisé en février 2007, participe de cet effort de mise en place par la sensibilisation de l'opinion publique sur la mise en œuvre de ce concept.

En effet, il s'agit pour TI-C, de repenser la lutte contre la corruption en plaçant le devoir d'intégrité, de rectitude morale au cœur des enjeux. C'est une démarche qui vise à renforcer les piliers qui soutiennent le fondement moral et l'éthique de la société.

Une étude a été menée au Cameroun pour la mise en œuvre du SNI. Elle avait pour objectif d'identifier les domaines qui nécessitent une action prioritaire et évalue les initiatives anti-corruption existantes.

L'analyse des instruments de lutte contre la corruption dans les différents piliers d'intégrité « *conclut à l'impact très limité à cause de la faiblesse d'implication de la société civile, à l'inertie politique et à la résistance de l'administration*²⁹ ».

Pour TI-C, afin de venir à bout de la corruption au Cameroun, il faut renforcer le système anti-corruption en mettant l'accent sur les mécanismes répressifs, une implication plus accrue des députés de la nation en tant que dépositaires de la souveraineté du peuple et des

²⁹ TI, *op. cit.* p.11.

collectivités territoriales décentralisées (CTD), une ferme volonté politique de la part du pouvoir exécutif. C'est dire que pour que l'action de TI-C porte, il est nécessaire que notre pays soit doté d'une démocratie réelle et solide.



Conclusion

Bilan et perspectives

1. Bilan

Nous retenons de la première partie de cette étude que la lutte contre la corruption dans notre pays a commencé en 1998 par une campagne médiatique menée par le gouvernement à cet effet. Elle s'est intensifiée après la publication de l'ouvrage *De la corruption au Cameroun*, publié par la Friedrich Ebert Stiftung, en 1999, par la mise en place progressive des structures gouvernementales de lutte contre ce fléau et par l'implication de la société civile. L'évaluation des actions menées aussi bien par les pouvoirs publics que par la société civile montre que ce mal n'a pas été touché dans ses racines et qu'il persiste encore.

Son autopsie établie en 1999 avait pourtant révélé qu'il se nourrissait d'un système politique insuffisamment démocratique, parce que manquant de légitimité populaire. En conséquence, le remède pour guérir la so-

ciété de ce fléau avait été indiqué : donner au système politique en place une assise démocratique solide, afin que les gouvernants aient l'autorité nécessaire d'agir et de faire faire. Par la suite, le phénomène a intéressé plusieurs chercheurs, mais aucun d'eux n'a porté son attention sur sa cause déterminante et par conséquent aucun remède idoine n'a pu lui être prescrit. C'est pourquoi les pratiques de corruption restent monnaie courante dans notre pays, d'après les témoignages contenus dans le chapitre 3 ci-dessus. De même les organisations internationales et en particulier Transparency International, n'ont constaté aucune évolution significative dans la lutte contre la corruption au Cameroun (cf. chap. 2 ci-dessus).

La deuxième partie de cette étude a porté sur l'évaluation de l'engagement du gouvernement camerounais et de la société civile nationale dans la lutte contre la corruption. L'examen des actions engagées nous permet de faire deux remarques :

- 1.** Du côté du gouvernement, les chances de succès de la lutte contre la corruption proviennent des structures où le politique au plus haut niveau s'engage à juguler les pratiques de corruption dans le domaine de sa compétence. Tel est le cas du Ministère des Domaines et Affaires Foncières (MINDAF), où le ministre soutient l'action de l'inspecteur général et de ses collaborateurs, membres de la cellule de lutte contre la corruption. Le peu d'engagement de la CONAC constaté, s'explique du fait que le responsable de cette structure est sous l'autorité du président de la République dont seule la détermination en la matière peut porter du fruit.

2. Du côté de la société civile, les communautés de foi, de façon générale, visent la conversion intérieure et individuelle de leurs adeptes, en prescrivant des comportements appropriés à cet effet. Même si la corruption reste rampante, il n'est pas dit que leur parole a été vaine. Nous ne saurions cependant évaluer une action qui n'obéit pas aux exigences de la science des sociétés. La partie de la société civile qui s'est investie dans le suivi électoral, a pris un chemin long mais qui conduit sûrement vers l'éradication du phénomène de la corruption, même si ses actions (comme par exemple ses *propositions d'amendement de la législation électorale au Cameroun* présentées au gouvernement en mars 2006) n'ont pas encore eu le soutien attendu de l'autorité politique. L'action de Transparency International-Cameroon est limitée par l'inertie politique et la résistance de l'administration. Quant au programme CHOC, il faut attendre de voir sa portée après la promulgation de la loi anti-corruption en préparation au moment où nous menions nos enquêtes.

Cette étude ne saurait se terminer sur un quasi constat d'échec. La corruption reste rampante non pas parce qu'elle est invincible, mais du fait que la société camerounaise dans son ensemble n'a pas encore entrepris des actions appropriées (celles qui ont pour cible la nature du système politique) en vue de l'éradiquer.

2. Perspectives

Pour conduire notre pays vers l'instauration d'une démocratie authentique, susceptible de nous permettre

de lutter efficacement contre la corruption, nous préconisons trois étapes qui découlent des analyses qui précèdent.

Première étape : La signature, par le Président de la République, du décret d'application de l'article 66 de la constitution et la mise en œuvre des exigences de cette disposition constitutionnelle. Des personnes présumées intègres dans le circuit administratif et notamment au sein des cellules ministérielles de lutte contre la corruption auront l'autorité nécessaire pour accomplir leur devoir. C'est pour cette raison que nous reprenons la proposition avancée par les évêques dans leur lettre pastorale en l'an 2000. L'article en question dispose en effet que :

Le Président de la République, le Premier ministre, les membres du Gouvernement et assimilés, Le président et les membres du bureau de l'Assemblée nationale, Le président et les membres du bureau du Sénat, les députés, les sénateurs, tout détenteur d'un mandat électif, les secrétaires généraux des ministères et assimilés, les Directeurs des administrations centrales, les directeurs généraux des entreprises publiques et para-publiques, les magistrats, les personnels des administrations chargés de l'assiette, du recouvrement et du maniement des recettes publiques, tout gestionnaire de crédits et des biens publics, doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction.

La mise en application de cette disposition constitutionnelle amènera les personnes concernées à ne pas chercher à avoir plus de biens qu'elles ne devraient posséder, sachant que quelque part, quelqu'un (individu ou groupe) a l'œil sur l'origine de leurs richesses.

Pour contribuer à assainir le climat de recherche de l'enrichissement illégal au sein de l'administration publique, il faudrait que le pouvoir de nomination ne soit plus discrétionnaire, sauf en ce qui concerne les membres du gouvernement. L'accès aux postes à divers degrés de l'administration doit découler du profil de carrière préalablement défini d'un individu, sur étude de son dossier administratif. Ainsi les fonctionnaires et agents de l'Etat assumeront correctement leurs devoirs dans la paix, délivrés à la fois du souci de monnayer quelque poste de responsabilité et de l'angoisse de constater à tout moment, la subite promotion de leurs collaborateurs.

Deuxième étape : La mise sur pied, avant le prochain scrutin local ou national, d'un accord politique global entre le gouvernement, la majorité présidentielle, les partis politiques d'opposition et la société civile, accord qui permettrait la production d'une législation électorale transparente et impersonnelle.

Les membres du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir, célèbrent de façon récurrente les progrès et la maturation de la démocratie dans notre pays. Cette situation politique, si elle était réelle, devrait résulter d'une prise de conscience de plus en plus aiguë par les Camerounais que tous, hommes ou femmes, naissent égaux en droits³⁰, et notre

³⁰ Cf. *La déclaration Universelle des droits de l'homme*, art. 1

système juridique devrait refléter cet état général de la conscience collective³¹. En d'autres termes, si nous sommes convaincus de notre égalité générique, la loi que nous produisons devrait permettre une concurrence politique impartiale et à armes égales entre les candidats aux élections. En fait, il n'en est rien. Non seulement les insuffisances de la loi, en la matière, ont été notées³², mais l'on constate qu'au lieu de produire une fois pour toutes une loi consensuelle portant création de l'organe indépendant chargé de conduire de façon transparente le processus électoral, le gouvernement, obligé d'organiser les élections et désireux de les gagner à tout prix, procède à des modifications successives de celle qui existe (2000, 2003, 2006), chaque version contenant « à vue d'œil » les germes de sa propre invalidation. Ce comportement des hommes au pouvoir nous porte à croire qu'ils s'estiment investis, prédestinés pour conduire les affaires publiques à l'exclusion des autres Camerounais. La démocratie authentique exige qu'au souci de ne pas perdre les élections qu'il organise, le pouvoir en place substitue celui, plus noble, de recevoir du peuple légitimement et dans la légalité, le mandat de gouverner le Cameroun.

Une législation électorale juste, transparente et impersonnelle est le mât sur lequel nous devrions tous

³¹ Cf. Durkheim, E. : *De la division du travail social*, Paris, P.U.F. 11^e édit. 1986, pp 28 ss. Durkheim montre comment la solidarité sociale, phénomène immatériel, est symbolisée, rendue visible à travers des règles juridiques.

³² Lire *Le Lien Nkeng Shalom*, organe d'expression du Service National « Justice et Paix », n° 0010, février 2008, pp 8-9.

nous accrocher en cas de trouble, pour éviter le coup de force et la constitution de factions armées pour conquérir le pouvoir.

Troisième étape : La prise en compte, par toutes les composantes de la nation, et particulièrement par la société civile, de la nécessité de programmer et de conduire l'éducation à la citoyenneté pour tous.

Les deux premières étapes de notre quête de la démocratie sont de l'initiative du gouvernement. La démocratie ne se décrète pas, nous dira-t-on. Mais en pensant ainsi, on oublie que le décret est le cadre indispensable pour l'exercice de la démocratie. Sans les lois dites « de la liberté » (décembre 1990), la liberté d'expression, écrite et orale, dont jouissent les Camerounais, n'existerait pas.

Mais il faut savoir que tout comme l'environnement, cadre des activités humaines notamment économiques et culturelles, qui ne saurait provoquer par soi-même aucune de ces activités, le décret ou la loi permet d'agir sans pouvoir faire agir ; il ou elle interdit de faire, mais ne contraint pas la volonté humaine. Le décret a une fonction qui est fondamentalement de permettre une existence conviviale entre les membres d'une même société. Cette fonction doit être dévoilée à l'individu afin qu'il trouve son avantage à se soumettre aux exigences de la loi. Ce dévoilement s'appelle « éducation à la citoyenneté » lorsqu'il a pour but de transformer l'individu en citoyen, en membre actif de la vie politique de son pays. Au regard de la manière dont les Camerounais participent aux processus électoraux, voire

à la gestion des affaires de leur pays, il y a lieu d'affirmer que le Cameroun manque de citoyens³³. Ce déficit de vie citoyenne trouve ses racines dans le lointain système politique colonial.

L'on se souvient qu'au temps de la colonisation il a existé dans notre pays deux sortes d'habitants : les personnes de « statut indigène » et les « citoyens ». Cette dernière catégorie composée d'une infime minorité d'individus dont quelques-uns étaient des étrangers (comme Aujoulat et Ninine), avaient le privilège de représenter la foule des « indigènes », au moyen d'élections, dans des assemblées parlementaires. La participation à la vie politique des personnes de « statut indigène » se limitait au vote. Le parti nationaliste, l'Union des Populations du Cameroun (UPC) qui avait entrepris d'émanciper les populations, ne finalisa pas son projet. Nous accédons à l'indépendance en 1960 dans un état de trouble à l'intérieur du pays, et de guerre froide sur le plan international. Cette situation donne raison au pouvoir en place à Yaoundé d'imposer le parti unique, prolongement du système politique colonial où le peuple des indigènes fait ce que lui demandent les gouvernants sans avoir aucun pouvoir de contrôle sur eux.

L'ouverture démocratique des années 1990-1991 n'a pas fondamentalement changé cette donne, aucun débat national sur la démocratie, ses principes, ses manifestations dans la vie quotidienne n'ayant eu lieu. Nous vivons une situation dans laquelle, à la faveur de

³³ Cf. Service National « Justice et Paix » : Rapport sur les élections municipales et législatives du 22 juillet 2007 : où est le citoyen ? , Yaoundé, 30 mai 2008.

faits historiques précis, le parti au pouvoir organise la vie politique, économique et culturelle de la nation, à sa guise, « le peuple des électeurs » ne disposant d'aucun moyen réel et efficace de contrôle de ce qui se passe, ni d'orientation sur ce qui devrait être. La corruption, on le perçoit maintenant, se nourrit abondamment de cet état de choses.

Il est temps que toutes les forces vives de la nation, et en particulier les organisations de la société civile³⁴ décident de révéler à l'électeur le rôle que lui confère le système démocratique. Le droit de vote donne à l'électeur le pouvoir de choisir ses gouvernants, de contrôler leur action, de les démettre de leurs fonctions ou de les y confirmer si son point de vue coïncide avec celui de la majorité de ses compatriotes. Ce faisant, il devient un citoyen qui participe à l'organisation de la cité. Gouvernants et gouvernés, en bons citoyens, se soumettent aux principes de la vie citoyenne, en particulier, la protection du bien commun et le respect des droits des uns et des autres.

C'est dans ces conditions de renforcement collectif de la vie citoyenne que la lutte de tous contre la corruption peut porter du fruit.

³⁴ Il faut entendre ici par « société civile » l'ensemble des personnes en dehors du cercle familial, des structures de l'Etat, des partis politiques, qui s'associent de manière volontaire pour faire avancer les intérêts communs. Elle inclut les organisations qui visent la promotion de l'intérêt général et la participation des citoyens dans les affaires de leur pays, et cela, dans des domaines variés. Elle exclut les organisations qui poursuivent un intérêt privé dont le résultat s'évalue en terme de profit économique ainsi que les organisations politiques dont l'objectif est la conquête du pouvoir.



Bibliographie

A. Ouvrages et documents cités

DURKHEIM E. : *De la division du travail social*, Paris, Presses Universitaires de France, 11^e édit. 1986, XLIV-416 p.

DURKHEIM E. : *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, P.U.F. 14^e édit. 1960, XXIV-149 p.

EBOUSSI BOULAGA F., ZINGA V.S. : *La lutte contre la corruption. Impossible est-il camerounais ?*, Yaoundé, P.U.A., 2002, 71 p.

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG : *Ce n'est pas ça la corruption ?* Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2000, 69 p.

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG (sous la coordination de TITI NWEL P.) : *De la corruption au Cameroun*, Yaoundé, FES, 1999, 269 p.

Le Lien Nkeng Shalom, organe d'expression du Service National « Justice et Paix », n° 0010, février 2008.

Lettre pastorale des évêques du Cameroun aux chrétiens et à tous les hommes de bonne volonté sur la corruption, Yaoundé, 03 septembre 2000.

MENGUE M.T., BOUKONGOU J.D. : *Comprendre la pauvreté au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2004, 386 p.

NJIO L. : « Cellules ministérielles anti-corruption : ces pantins à la solde de ministres », in *La Nouvelle Expression* n° 2313 du vendredi 19 septembre 2008.

O.N.U. : *La déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948
Service National « Justice et Paix » : Rapport d'observation des élections municipales et législatives de juillet 2007 : où est le citoyen ? », mai, 2008.

Transparency International : *Système national d'intégrité*, Yaoundé, 2007.

B. Quelques titres sur la corruption

AYISSI L. : *Corruption et pauvreté*, Paris, L'Harmattan, 2007, 180 p.

AYISSI L. : *Corruption et gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 2008, 210 p.

BORGHI M. : *La corruption : l'envers des droits de l'homme*, Fribourg, Editions universitaires de Fribourg, 1995, 400 p.

GOUDIE Andrew W. : *corruption : the issues*, Paris, OCDE, 1997 ? 64 p

Bibliographie

- KLITGAARD Robert : *Combattre la corruption*, Paris, Nouveaux Horizons, 1999, 227 p.
- MAURO Paolo : « Why about corruption? », Washington, IMF, 1997, 14 p.
- MASENGO NKUNDA Oswald : Presse, pouvoir et corruption : le cas de la campagne contre la corruption, Yaoundé, UCAC, 2000, 180 p.
- MUNA Akere T. : *La convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées*, Berlin, TI, 2003, 49 p.
- PEAN P. : *L'argent noir : corruption et sous-développement*, Paris Arthème Fayard, 1990, 278 p.
- PNUD : *Corruption and good governance*, New York, PNUD, 1997, XIII-138 p.
- SPEVILLE Bertrand de : *Hong-Kong : les pouvoirs publics contre la corruption*, Paris, OCDE, 1997 89 p.
- STAPENHURST Rick: *The role of parliament in curbing corruption*, Washington, The World Bank, 2006, XII-263 p.
- WORLD BANK : *Helping countries combat corruption, progress at the World Bank since 1997*, Washington, The World Bank, 2000, VIII-53 p.



Table des matières

Avant-propos	5
Remerciements	9
Résumé	11
Introduction	13

1^{ère} partie

Regards croisés sur la lutte contre la corruption au Cameroun	19
--------------------------------------------------------------------------------	-----------

Chapitre I

Les publications d'enseignants et chercheurs	21
-----------------------------------------------------------	-----------

1. Synthèse des ouvrages édités par la FES	22
2. Autres publications sur la corruption au Cameroun ...	24

Chapitre II

Le point de vue des organisations internationales 31

1. Transparency International 32
2. La Banque Mondiale/IFC 34
3. Le Système des Nations Unies et l'Initiative
« CHOC » 35

Chapitre III

La voix du peuple camerounais 39

1. La corruption dans le domaine de la justice 41
2. Le manque de matériel dans les services 44

2^{ème} partie

L'action de lutte contre la corruption au Cameroun .. 49

Chapitre IV

L'engagement du gouvernement camerounais 51

1. Les Cellules ministérielles anti-corruption 52
2. La CONAC 60
3. « L'Opération épervier » 63
4. L'initiative CHOC 64

Chapitre V

L'engagement de la société civile 65

1. Les communautés de foi 65
 - a. L'Eglise Catholique 65

b. La Campagne « Semaines Pascales »	70
2. Transparency International-Cameroon (TI-C)	71
Conclusion	75
Bibliographie	85
Table des matières	89

Achévé d'imprimer chez IMA
Yaoundé - Cameroun
mars 2009

Dépôt légal
Mars 2009